

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Identificateur de produit** : NS2604  
**Nom du produit** : NON-SANDING PRIMER-SURFACER - VS4  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : 1250014690  
**Date d'édition/ Date de révision** : 3 Août 2025  
**Version** : 1.05  
**Date de la précédente édition** : 16 Juin 2025

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Composant de revêtement.  
**Utilisations non recommandées** : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG  
Christbusch 25  
DE 42285 Wuppertal  
+49 (0)202 529-0

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sds-competence@axalta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : +(32)-28083237

**Fournisseur**  
+49 (0)202 2530-6655

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : **1.7** pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue  
1.7 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Contient** : Acétate de n-butyle  
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine  
acides gras de talol, composés avec l'oléylamine

**Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

**Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≥10 - ≤17	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Indice: 030-011-00-6	≤10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine	CE: 500-033-5 CAS: 25068-38-6	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	REACH #: 01-2119539452-40 CE: 905-588-0	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	REACH #: 01-2119455851-35	<2.9	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335	-	[1]

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	CE: 918-668-5		STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≤3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
nitrate de cellulose	CAS: 9004-70-0 Indice: 603-037-00-6	≤3	Expl. 1.1, H201	-	[1]
Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine	REACH #: 01-2119971821-33 CE: 604-612-4 CAS: 147900-93-4	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
acides gras de talol, composés avec l'oléylamine	REACH #: 01-2119974148-28 CE: 288-315-1 CAS: 85711-55-3	≤0.2	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373 (tractus gastro-intestinal) <b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine, acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine. Peut produire une réaction allergique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-scuristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-scuristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle. En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable. Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonnes	50000 tonnes
E2	200 tonnes	500 tonnes

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	<b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle]</b> Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m <sup>3</sup> . Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm. Valeur limite 8 heures: 238 mg/m <sup>3</sup> . Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	<b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)</b> Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 275 mg/m <sup>3</sup> . Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 550 mg/m <sup>3</sup> .
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	<b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)</b> Valeur de courte durée 15 minutes: 10 mg/m <sup>3</sup> . Forme: fraction alvéolaire. Valeur limite 8 heures: 2 mg/m <sup>3</sup> . Forme: fraction alvéolaire.

### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

#### Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

#### Résultat

##### DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

##### DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

##### DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

##### DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

##### DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

12 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

35.7 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

600 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

600 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

212 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

221 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

Hydrocarbures, C9, aromatiques

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

151 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

12.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

2-methoxy-1-methylethyl acetate

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

796 mg/kg bw/jour

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

275 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

550 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

33 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

33 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

320 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

36 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

500 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.024 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.012 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

0.012 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.024 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.012 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

0.012 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.024 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****PNEC****Nom du produit/composant** acétate de n-butyle**Résultat****Sol**  
0.09 mg/kg**Eau douce**  
0.18 mg/l**Usine de Traitement d'Eaux Usées**  
35.6 mg/l**Eau de mer**  
0.018 mg/l**Sédiment d'eau douce**  
0.981 mg/kg**Sédiment d'eau de mer**  
0.098 mg/kg**Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène****Eau douce**  
0.327 mg/l**Eau de mer**  
0.327 mg/l**Usine de Traitement d'Eaux Usées**  
6.58 mg/l**Sédiment d'eau douce**  
12.46 mg/kg dwt**Sédiment d'eau de mer**  
12.46 mg/kg dwt**Sol**  
2.31 mg/kg**2-methoxy-1-methylethyl acetate****Eau douce**  
0.635 mg/l**Eau de mer**  
0.0635 mg/l**Usine de Traitement d'Eaux Usées**  
100 mg/l**Sédiment d'eau douce**  
3.29 mg/kg dwt**Sédiment d'eau de mer**  
0.329 mg/kg dwt**Sol**  
0.29 mg/kg dwt

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

oxyde de zinc

**Eau douce - Distribution de la Sensibilité**  
20.6 µg/l

**Eau de mer - Distribution de la Sensibilité**  
0.1 µg/l

**Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation**  
100 µg/l

**Sédiment d'eau douce - Distribution de la Sensibilité**  
117.8 mg/kg

**Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre**  
56.5 mg/kg

**Sol - Distribution de la Sensibilité**  
36.5 mg/kg

Trimères d'acides gras insaturés en C18,  
composés avec l'oléylamine

**Eau douce**  
0.006 mg/l

**Eau de mer**  
0.0006 mg/l

**Sédiment d'eau douce**  
2.46 mg/kg

**Sédiment d'eau de mer**  
0.25 mg/kg

**Sol**  
0.28 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

##### **Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

##### **Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

##### **Protection de la peau**

##### **Protection des mains**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Gris.

**Odeur** : Non disponible.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Mesure techniquement impossible
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	: 116 à 138°C
<b>Inflammabilité</b>	: Non disponible.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	: Seuil minimal: 1.2% Seuil maximal: 7.5%
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: 24°C
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: 280°C
<b>Température de décomposition</b>	: Non applicable.
<b>pH</b>	: Non applicable.
<b>Justification</b>	: Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
<b>Viscosité</b>	: Dynamique (température ambiante): 944 mPa·s Cinématique (température ambiante): 580 mm <sup>2</sup> /s Cinématique (40°C): 267.3 mm <sup>2</sup> /s
<b>Pression de vapeur</b>	0.34 kPa (2.54 mm Hg)
<b>Masse volumique</b>	: 1.627 g/cm <sup>3</sup>
<b>Poids volatiles</b>	: 29.1 % (w/w)
<b>Teneur en COV</b>	: 28.9 % (p/p)
	(2010/75/EU)

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Autres informations Non disponible.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

**Miscible à l'eau** : Non.

Autres informations Non disponible.

**température ambiante (=20°C)**

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine, acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine. Peut produire une réaction allergique.

#### Toxicité aiguë

##### Nom du produit/composant

Acétate de n-butyle

##### Résultat

##### Rat - Voie orale - DL50

10768 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements

##### Lapin - Voie cutanée - DL50

>17600 mg/kg

##### Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21.1 mg/l [4 heures]

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

##### Rat - Voie orale - DL50

3523 à 4000 mg/kg

##### Lapin - Voie cutanée - DL50

121236 mg/kg

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Hydrocarbures, C9, aromatiques	<b>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs</b> 6350 à 6700 ppm [4 heures]
nitrate de cellulose	<b>Rat - Femelle - Voie orale - DL50</b> 3492 mg/kg OECD 401
	<b>Lapin - Voie cutanée - DL50</b> >3160 mg/kg OECD 402
	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> >5 g/kg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange acétate de n-butyle	N/A	23161.5	N/A	231.6	N/A
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
Hydrocarbures, C9, aromatiques	N/A	1100	N/A	11	N/A
Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine	3492	N/A	N/A	N/A	N/A
	500	N/A	N/A	N/A	N/A

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Nom du produit/composant

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane

#### Résultat

##### Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures  
Quantité/concentration appliquée: 500 uL

##### Lapin - Peau - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures  
Quantité/concentration appliquée: 2 mg

oxyde de zinc

##### Lapin - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures  
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

#### Nom du produit/composant

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane

#### Résultat

##### Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

### **Peau**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### **Respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

#### **Nom du produit/composant**

acétate de n-butyle

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Hydrocarbures, C9, aromatiques

2-methoxy-1-methylethyl acetate

#### **Résultat**

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

#### **Nom du produit/composant**

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine  
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine

#### **Résultat**

STOT RE 2, H373

STOT RE 2, H373

STOT RE 2, H373 (tractus gastro-intestinal)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Danger par aspiration

**Nom du produit/composant**

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène  
Hydrocarbures, C9, aromatiques

**Résultat**

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux**

: Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation**

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau**

: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion**

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux**

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation**

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau**

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion**

: Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats**

: Non disponible.

**Effets potentiels différés**

: Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats**

: Non disponible.

**Effets potentiels différés**

: Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]**

: Non disponible.

**Généralités**

: Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité**

: Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité**

: Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

: Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

#### Nom du produit/composant

Acétate de n-butyle

#### Résultat

##### Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - *Menidia beryllina*

185 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

Massé de réaction d'éthylbenzène et de xylène

##### Aiguë - CL50

OECD 203

Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*

2.6 mg/l [96 heures]

##### Aiguë - CL50

OECD 202

Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna*

1 mg/l [24 heures]

##### Aiguë - CE50

OECD 201

Algues - Algues - *Selenastrum capricornutum*

2.2 mg/l [73 heures]

##### Chronique - NOEC

OECD 301F

Micro-organisme - Boues activées - *Activated sludge*

16 mg/l [28 jours]

Hydrocarbures, C9, aromatiques

##### Aiguë - CL50

OECD 203

Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*

9.2 mg/l [96 heures]

oxyde de zinc

##### Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né

Âge: <24 heures

98 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

##### Aiguë - CL50 - Eau douce

US EPA

Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus*

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

*mykiss*

Poids: 0.78 g

1.1 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

### Aiguë - CI50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata* - Phase de Croissance Exponentielle

46 µg/l [72 heures]

Effet: Population

nitrate de cellulose

### Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*

579 mg/l [96 heures]

Effet: Biochimie

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK <sub>o</sub> e	FBC	Potentiel
Acétate de n-butyle bis(orthophosphate) de trizinc	2.3 -	- 60960	Faible Élevée
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	2.64 à 3.78	31	Faible
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène oxyde de zinc	3.16 -	- 28960	Faible Élevée

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logK <sub>o</sub> c	K <sub>o</sub> c
Acétate de n-butyle	1.52	33.2139

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
acétate de n-butyle bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	Yes	No	No	No	Yes
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	No	No	No	No	No	No	No
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
2-methoxy-1-methylethyl acetate	No	No	No	No	No	No	No
oxyde de zinc	No	No	No	No	No	No	No
nitrate de cellulose	No	No	No	No	No	No	No
Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine	No	No	No	Yes	No	No	No
acides gras de talol, composés avec l'oléylamine	No	No	No	Yes	No	No	No

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétate de n-butyle bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	No	No	No	No	No	No	No
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
2-methoxy-1-methylethyl acetate	No	No	No	No	No	No	No
oxyde de zinc	No	No	No	No	No	No	No
nitrate de cellulose	No	No	No	No	No	No	No
Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine	No	No	No	Yes	No	No	No
acides gras de talol, composés avec l'oléylamine	No	No	No	Yes	No	No	No

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétate de n-butyle bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	No	No	No	No	No	No	No
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
2-methoxy-1-methylethyl acetate	No	No	No	No	No	No	No
oxyde de zinc	No	No	No	No	No	No	No
nitrate de cellulose	No	No	No	No	No	No	No
Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine	No	No	No	Yes	No	No	No
acides gras de talol, composés avec l'oléylamine	No	No	No	Yes	No	No	No

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### Déchets Dangereux

:  Oui.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Guide FIPEC	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3  	3  	3  	3 

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

### Informations complémentaires

ADR/RID	: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <b>Code tunnel (D/E)</b>
ADN	: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
IMDG	: Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Polluant marin	: bis(orthophosphate) de trizinc
IATA	: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: <b>Transport avec les utilisateurs locaux</b> : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - : Non applicable.

##### Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

dangereuses et de certains articles dangereux

### Autres Réglementations UE

**Précuseurs d'explosifs** : Non applicable.

### Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 1

☒ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
B = Bioaccumulables  
FBC = Facteur de bioconcentration  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IATA = Association international du transport aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
OMI = Organisation maritime internationale  
M = mobile  
N/A = Non disponible  
P = Persistantes  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PMT = Persistant, mobile et toxique  
PNEC = concentration prédictive sans effet  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
T = Toxiques  
vB = Très bioaccumulable  
vM = très mobile  
vP = Très persistant  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
vPvM = Très persistant et très mobile

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H201	Explosif; danger d'explosion en masse.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Expl. 1.1	EXPLOSIBLES - Division 1.1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

## RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT SE 3	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
-----------	---

Date d'édition/ Date de

révision

: 3 Août 2025

Version

: 1.05

Date de la précédente

édition

: 16 Juin 2025

### Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.